BULLETIN DE RÉSERVATION

Société Philatélique de Rennes organise sa :

BOURSE MULTI-COLLECTIONS
DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026
ESPACE DES 2 RIVES – 4 Allée Georges Palante – 35000 RENNES
de 9h00 à 17h00

En raison de la loi du 5 juillet 1996 relative à la vente et à l'échange d'objets dans des manifestations publiques entrée en vigueur le 16 décembre 1996, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le retourner, accompagné de votre règlement à :

Philippe LEROUX - 31 rue de Rennes - 35590 SAINT GILLES
Tél : 06.66.33.16.48 L'installation a partir de 8h00

Nom…… Prénom : …….
Adresse : ……...
CP : …….. Ville : …….
Téléphone : …… Adresse E-mail : ……...@……
Nombre de personnes présentes sur le stand ce jour-là : ……
Type de collection (philatélie,livres, cartes pokémon, etc.) …….
1 Je suis particulier :
Carte d'identité n° …….. délivrée le …….. à ……
ou Permis de conduire n° …….délivré le ……..à ……..
2 Je suis professionnel :
R.C. ou R.M. n°……..délivré le ……..à ……

Atteste sur l'honneur que tous les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts.
Déclare RÉSERVER …… table(s) de 1,20 mètre au prix de 7 € la table

ATTENTION – emplacements limités à 2 tables par exposant.

Ci-joint mon règlement de …….€ par chèque.
À l'ordre de Société Philatélique de Rennes

Ci-joint mon chèque de caution de 30€ qui me sera restitué à l'issue de la journée.

Les deux chèques doivent OBLIGATOIREMENT être joints à votre réservation. Ci-joint un exemplaire du règlement. Signature obligatoire

La participation a la bourse engage l'acceptation du règlement intérieur.

Réservations
Société Philatéliques de Rennes
Philippe LEROUX
31 rue de Rennes
35590 ST GILLES

Siège social
Chez Dominique LEROUX
18 Sq Docteur Guérin
35000 RENNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR BOURSE MULTI-COLLECTIONS

Art. 1 : Les bulletins de réservation devront être retournés dans les meilleurs délais, ACCOMPAGNE OU MONTANT DE LA PARTICIPATION ET DU CHÈQUE DE CAUTION pour être pris en considération. Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception. Le renvoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art. 2 : La confirmation de réservation est envoyée par mail, ou par courrier contre fourniture d'une enveloppe timbrée au nom de l'exposant.

Art. 3 : Le nombre de mètres linéaires est limité à 2,40 mètres par exposant, soit 2 tables de 1,20 mètres.

Art. 4 : Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 9h00 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité. Seul le chèque de caution serait envoyé à son destinataire.

Art. 5 : Le matériel mis à disposition des exposants comportera tables et chaises.

Art. 6 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition.

Art. 7 : Les objets de collection exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les exposants feront affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment dans le cas de perte, vol, casse ou autre détérioration y compris par cas, fortuit ou de force majeure. Les armes à feux ou blanches, les animaux sont interdits à la vente.

Art. 8 : L'installation s'effectuera de 8heures à 9heures (avec la confirmation de réservation). La présence de l'exposant sur son stand de 9 heures à 17 heures est obligatoire. Un chèque de caution de 30€ sera demandé à l'inscription. Celui-ci sera redonné au départ de l'exposant si le temps de présence est respecté, sinon il sera acquis aux organisateurs à titre de dédommagement. Aucun visiteur non-exposant ne sera admis pendant l'installation des stands avant l'heure d'ouverture au public.

Art. 9 : Il est interdit de modifier la disposition ou d'ajouter des tables sans autorisation des organisateurs.

Art. 10 : Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir satisfaire aux contrôles éventuels. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions ou tous problèmes avec les réglementations préfectorales ou de police en matière de manifestation de ce type.

Art. 11 : L’association se réserve le droit de refuser toute candidature, d’annuler toute inscription ou d’exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon fonctionnement de la manifestation et cela sans qu’il puisse réclamer d’indemnité.

Pour le midi, possibilité d’acheter des sandwichs à l’épicerie Alphonse, 81 rue Alphonse Guérin à 200 mètres de la salle.